BALO

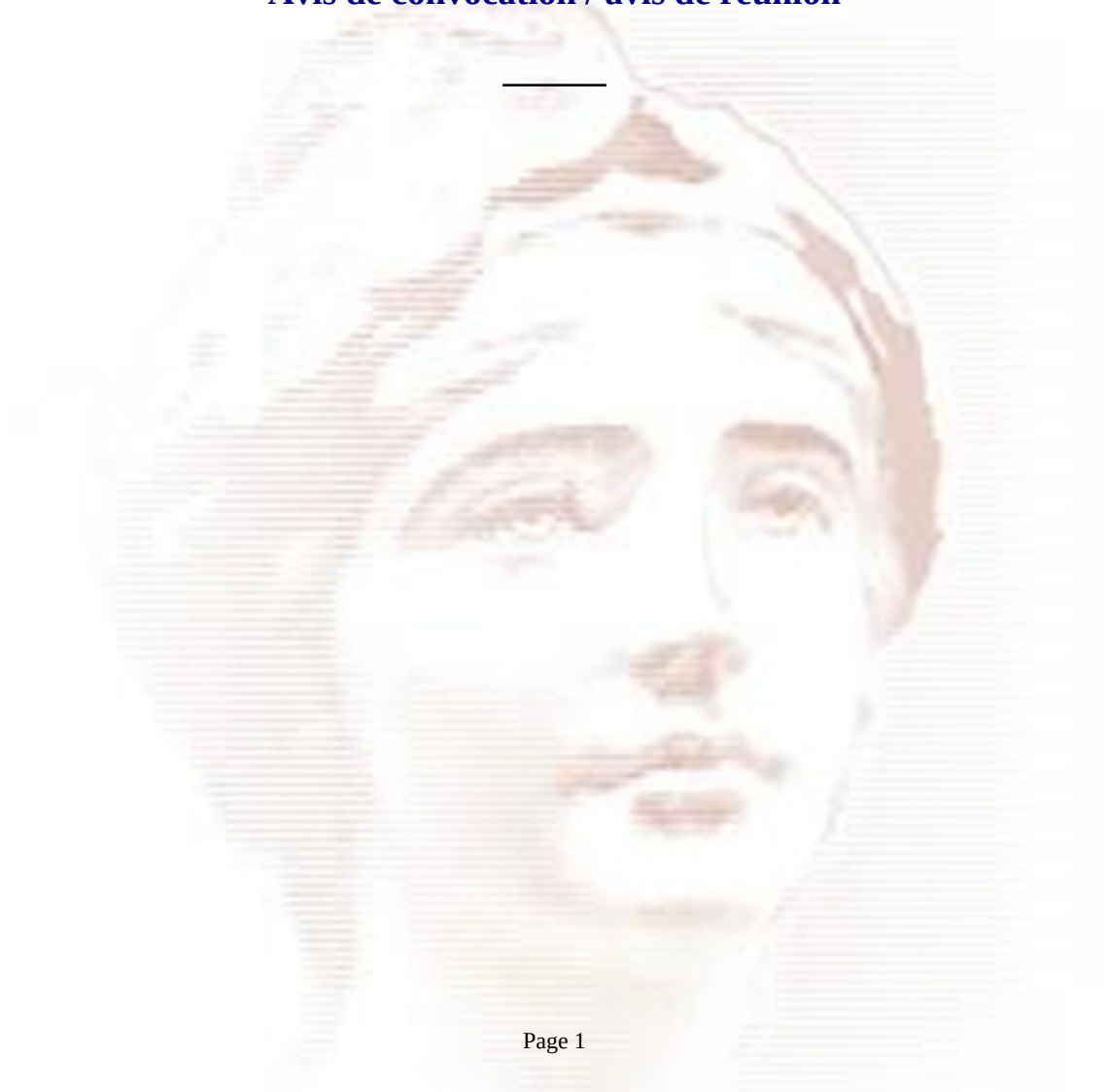
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS D'ACTIONS

GROUPIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 325 876 Euros
Siège social : Immeuble Trident
12/14 avenue louis domergue
97200 FORT DE FRANCE
432 271 534 R.C.S. Fort de France

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se réunira le 22 décembre 2023 à 9h sis Immeuble Trident 12 / 14 avenue Louis Domergue - Quartier Montgérald - 97200 Fort de France à l'effet de délibérer sur :

Ordre du jour Ordinaire :

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, en prévision du transfert des actions de la Société aux négociations sur le marché libre « Euronext Access »
- Transformation de la société GROUPIMO en Société par actions simplifiées
- Résiliation du contrat de Commissaire aux Comptes de la société MO3C
- Résiliation du contrat de Commissaire aux Comptes de la société ACJN
- Résiliation du contrat de teneur de compte
- Résiliation du contrat de listing sponsor
- Pouvoir

Préambule

Compte tenu de la nécessité de réduire les coûts de fonctionnement, de l'impossibilité d'obtenir de la part du marché ou des intermédiaires des solutions de financement, des difficultés de communication avec les intervenants concernés, le conseil d'administration a décidé de proposer au vote le transfert des actions vers le marché libre. Cela induira une baisse de 100k€ des dépenses tout en laissant aux actionnaires la possibilité d'interagir depuis Euronext

<u>Première résolution</u> – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché EURONEXT ACCESS

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport établi par le président Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder au transfert des actions de la société aux négociations sur le marché libre EURONEXT ACCESS

Fixe à vingt-quatre mois la durée de validité de la présente délégation, à compter du jour de la présente assemblée.

<u>Deuxième résolution</u> – Transformation de la société en Société par Actions Simplifiées

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport établi par le président Conseil d'Administration, décide sous la condition suspensive de l'admission sur la marché libre EURONEXT ACCESS d'autoriser la transformation de la société GROUPIMO en société par actions simplifiées.

Cette transformation n'entrainera pas la création d'une nouvelle personne morale.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide la refonte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

<u>Troisième résolution</u> - Résiliation du mandat du Commissaires aux comptes de la société MO3C

L'assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires rappelle que le mandat de Commissaire aux Comptes arrive à expiration à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que les seuils réglementaires visées par l'article D221-5 du code de commerce n'avaient pas été dépassés au titre des deux exercices précédents et sous condition suspensive de transformation de la société en Société par Actions Simplifiées décide de mettre fin au mandat de Commissaires aux Comptes de la société MO3C.

<u>Quatrième résolution</u> - Résiliation du mandat du Commissaire aux Comptes suppléments de la société ACJN

L'assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires rappelle que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant arrive à expiration à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que les seuils réglementaires visées par l'article D221-5 du code de commerce n'avaient pas été dépassés au titre des deux exercices précédents et sous condition suspensive de transformation de la société en Société par Actions Simplifiées décide de mettre fin au mandat de Commissaire aux comptes suppléments de la société ACJN

Cinquième résolution : Résiliation du contrat Financières D'UZES

L'assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration à résilier le contrat signé avec la société FINANCIERE D'UZES pour la tenue du registre des actions inscrites au nominatifs.

Sixième résolution : Résiliation de listing sponsor

L'assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration à résilier le contrat de listing sponsor signé avec la société IN EXTENSO, sous condition suspensive de l'admission des titres GROUPIMO sur le marché libre « Euronext ACCESS »,

Septième Résolution – Pouvoir

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la société. Ils seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être renvoyées au siège social à compter de la publication du présent avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis au moins trois jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

Les actionnaires qui désirent voter à distance peuvent adresser leur vote à l'adresse électronique suivante : juridique@groupimo.com.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires qui désirent assister à l'Assemblée Générale par visioconférence devront en faire la demande à l'adresse suivante : juridique@groupimo.com.

En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la Société à la fois un formulaire de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

Les votes à distance ne seront pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis à la société un jour au moins au plus tard à 15H (heure de Paris) avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée accompagnée d'une attestation d'inscription.

Le Conseil d'administration